

NOUVELLE RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT DES RÉSEAUX

Devant l'importance des dommages matériels et des accidents meurtriers déplorés chaque année lors de travaux effectués au voisinage des réseaux tant souterrains qu'aériens, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, a revu la réglementation en la matière devenue inadaptée et insuffisamment appliquée (décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991).

Le nouveau décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2010 encadre **les travaux de proximité des réseaux, précise et renforce les responsabilités des maîtres d'ouvrages, des exécutants de travaux et des exploitants de réseaux.** Il est entré en vigueur le 1 juillet 2012.

2.2.2 RAPPEL : CLASSES DE PRÉCISION

Elles sont définies dans l'Article 1 de l'arrêté du 15 février 2012 :

- classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ; l'incertitude maximale est portée à 80 cm pour les ouvrages souterrains de génie civil attachés aux installations destinées à la circulation de véhicules de transport ferroviaire ou guidé lorsque ces ouvrages ont été construits antérieurement au 1er janvier 2011.
- classe B : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à celle relative à la classe A et inférieure ou égale à 1,5 mètre.
- classe C : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est supérieure à 1,5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

CLASSIFICATION DES RÉSEAUX (EXTRAIT DU DOCUMENT DE TRAVAIL DE LA FNEDRE DU 03/07/2012)

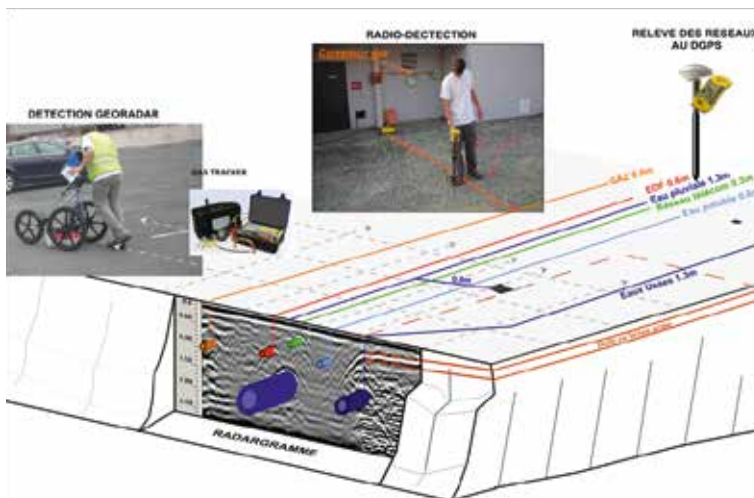
Afin de l'accompagner, des normes AFNOR ont été établies **dont la NF S70-003 (Techniques de détection) et ses recommandations que nous avons intégrées dans notre modus operandi.** L'objectif de cette investigation complémentaire est de classer l'ensemble des réseaux sensibles en classe A.

Tout savoir sur la nouvelle réglementation : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr



LE DOMAINE DE COMPÉTENCE D'ARKOGÉOS

La détection de réseaux et autres ouvrages enterrés est un travail complexe qui nécessite **une mise en œuvre importante de moyens et un vrai savoir faire :**



LES CARACTÉRISTIQUES PROPRES AUX OUVRAGES RECHERCHÉS (profondeur, dimensions, nature) impliquent l'utilisation de différents outils qui se distinguent tant par leur principe de détection que par le protocole de mise en œuvre.

LES CAPACITÉS DE CES MÉTHODES dépendent du contexte de la zone investiguée. La densité des réseaux, la nature du terrain, l'état de la surface du sol (pelouse, macadam, obstacles etc.), l'accessibilité aux réseaux traversant la zone d'étude, sont autant de contraintes dont la prise en compte est fonction des outils utilisés.

L'application par **ArkoGéos** des méthodes complémentaires les plus performantes, que sont la Radiodétection, le Géoradar, et le Gas Tracker (ainsi que tous leurs accessoires idoines) conjuguée à un grand retour d'expérience, est l'assurance d'une auscultation optimale.

ArkoGéos possède la certification géoréférencement et détection n°2017-11-034.



NOTRE CADRE D'INTERVENTION

1/ Obtenir le maximum d'informations afin d'aider à la compréhension de l'enchevêtrement souvent complexe des réseaux :

- à partir des DICT obtenues auprès du Guichet Unique ;
- en questionnant les personnes du service technique des infrastructures (pour les branchements, leur connaissance des réseaux supposés etc.) ;
- en repérant visuellement tous les affleurants.

2/ Réaliser les opérations de détection en toute sécurité en mettant en place une procédure stricte de gestion des risques à partir de protections collective (signalisation appropriée) et individuelle (EPI et formations adaptés).

3/ Procéder à la détection physique des réseaux via :

- **La méthode de radiodétection** en mode actif → **PHOTO 1**, s'il est possible de se connecter sur les différents réseaux répertoriés à partir d'emmergents ou d'affleurants ou en mode passif → **PHOTO 2** pour tous les réseaux induisant un courant (téléphone, EDF etc.).

A noter que tout branchement sur les affleurants en domaine public nécessite une formation a minima BeHe et l'autorisation d'accès d'ERDF.

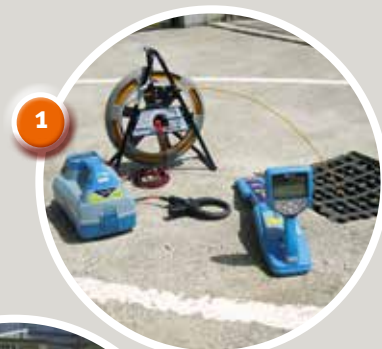
- **Le géoradar** → **PHOTOS 3 ET 4** pour mettre en évidence les réseaux sans émergence et/ou inconnus dans les limites d'investigation inhérentes à cette méthode (présence de remblai argileux ou hétérogène, dalle ferrillée).


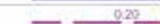









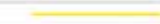
- **Le Gas Tracker** → **PHOTO 5** méthode qui permet la détection des réseaux de gaz en PE. En sus d'une formation propre à GRDF, il faut noter que pour chaque chantier, le concessionnaire doit être présent pour autoriser le branchement.

4/ Relever les réseaux marqués au sol avec un code couleur réglementaire, par une station totale robotisée. → **PHOTO 6**

5/ Fournir des plans sous DWG ou SIG avec indication des profondeurs.

Si pour des raisons liées aux différentes limites des méthodes et/ou la configuration du site, la classe de précision A ne peut être garantie, les réseaux ou les tronçons de réseau classés B ou C sont mentionnés sur les plans.



	0-20	Élément linéaire constant avec profondeur en mètres (m) (structure anthropique linéaire type réseau)
	0-20	Élément linéaire constant avec profondeur en mètres (m) (indice de structure linéaire anthropique)
		Réseau EU
		Réseau AEP
		Réseau basse tension
		Réseau Haute Tension non détecté (source DICT)
		Réseau éclairage et haut parleur
		Réseau Électrique
		Nappe de réseau
		Réseau Pluvial
		Réseau Gaz
		Réseau Télécom